

Rapport financier 2018

- Rapport du Commissaire aux Comptes
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées
- Comptes annuels 2018
 - Bilan
 - Compte de résultat
 - Annexes
- Affectation de résultat

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale,

I- Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association départementale d'information sur le logement de l'Ain (ADIL de l'Ain) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II- Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, de l'ouverture de l'exercice à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III- Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne Les subventions reçues par l'Association. Nous nous sommes assuré qu'elles sont évaluées et comptabilisées comme indiqué dans l'annexe. Nous avons validé plus particulièrement la séparation des exercices, l'exhaustivité et la réalité de ces produits.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'assemblée générale.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

V- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI- Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 31 mai 2019

Pour SAS ORIAL
Commissaire aux Comptes

B.SIMON
Fondé de Pouvoirs

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2018**

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'organe délibérant dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Lyon, le 31 mai 2019

Pour SAS ORIAL
Commissaire aux Comptes

Bertrand SIMON
Fondé de Pouvoirs

ADIL DE L'AIN		BILAN AU 31 DECEMBRE 2018					
A C T I F	2018			2017	P A S S I F	2018	2017
	<i>Brut</i>	<i>Amort</i>	<i>Net</i>	<i>Net</i>			
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES		
Immobilisations incorporelles	2 789	2 789			Fonds associatif	110 000	22 867
Immobilisations corporelles	94 082	79 911	14 171	6 455	Projet associatif	20 000	20 000
					Report à nouveau	30 233	123 548
					Résultat de l'exercice	31 296	-8 283
					Subvention d'investissement		2 100
Total I	96 871	82 700	14 171	6 455	Total I	191 529	160 232
ACTIF CIRCULANT					PROVISIONS POUR CHARGES		
Créances :					Provision départ retraite	61 309	45 593
- Subventions à recevoir				1 676			
- Autres créances	1 307		1 307	674	Total II	61 309	45 593
Disponibilités :					DETTES		
- Comptes sur livret	359 360		359 360	299 064	Fournisseurs et comptes rattachés	25 876	8 599
- Comptes bancaires	6 872		6 872	7 258	Dettes sociales et fiscales	105 440	102 969
Total II	367 539		367 539	308 672	Total III	131 316	111 568
Charges constatées d'avance	2 444		2 444	2 266			
Total III	2 444		2 444	2 266			
TOTAL GENERAL (I + II + III)	466 854	82 700	384 154	317 393	TOTAL GENERAL (I + II+ III)	384 154	317 393

C H A R G E S	Exercice 2018	Exercice 2017	P R O D U I T S	Exercice 2018	Exercice 2017
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Charges externes	71 897	62 402	Subventions Collège I	148 370	144 719
Appointements bruts	236 332	244 382	Subventions Collège II	490	290
Congés payés et RTT	2 384	-6 794	Subventions Collège III	316 101	308 567
Indemnité départ retraite		33 730	Subvention animation journées information	2 025	
Indemnité compensation CP-RTT		16 367			
Charges sociales et fiscales	108 383	142 002	Sous total I	466 986	453 576
Sous total Frais de Personnel	347 099	429 687	Reprise provision départ retraite		46 008
Dotation amortissements immobilisations	5 164	7 325	Transfert de charges : Formation	1 933	901
Dotation provision retraite	15 716	10 777	Produits divers	961	4
Charges diverses	4	5	Sous total II	2 894	46 913
Total I	439 880	510 196	Total I	469 880	500 489
CHARGES FINANCIERES			PRODUITS FINANCIERS		
Total II			Total II	1 296	1 424
CHARGES EXCEPTIONNELLES			PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Total III			Total III		
Total des Charges (I + II + III)	439 880	510 196	Total des Produits (I + II+ III)	471 176	501 913
Excédent	31 296		Déficit		8 283
TOTAL GENERAL	471 176	510 196	TOTAL GENERAL	471 176	510 196

ANNEXE

Annexe au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018 dont le total est de 384 154 € et au compte de fonctionnement de l'exercice dégageant un excédent de 31 296 €.

1. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du Conseil National de la Vie Associative.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent. Elles respectent le principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'activité,
- Indépendance des exercices,
- Permanence des méthodes.

2. IMMOBILISATIONS

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|----------------------|-----------|
| • Logiciel | 1 an |
| • Agencements | 3 à 7 ans |
| • Matériel de bureau | 3 à 4 ans |
| • Mobilier | 4 à 5 ans |

Le détail des valeurs brutes et des amortissements est fourni par les tableaux ci-après.

2.1 Détail des valeurs brutes

Immobilisations	Solde au 01/01/2018	Acquisitions	Sorties	Solde fin exercice
Logiciel	2 789			2 789
Installations et agencements	38 304	2 676	3 441	37 539
Matériel de bureau et info	20 611	6 003		26 614
Mobilier de bureau	25 729	4 200		29 929
Total	87 433	12 879	3 441	96 871

Acquisitions :

L'installation téléphonique a été changée pour un montant de 2 676 €, 3 ordinateurs ont été achetés pour un montant de 6 003 € et du mobilier de bureau pour 4 200 €

2.2 Détail des amortissements

Immobilisations amorties	Solde début exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Solde fin exercice
Logiciel	2 789			2 789
Installations et agencements	38 304	523	3 441	35 386
Matériel de bureau et info	15 191	4 099		19 290
Mobilier de bureau	24 694	542		25 236
Total	80 978	5 164	3 441	82 701

3. CREANCES D'EXPLOITATION

• Acompte fournisseurs	62
• Tickets restaurant	960
• Remboursement formation à recevoir	285
• Charges constatées d'avance	2 444
Total	€. 3 751

4. DETTES D'EXPLOITATION

Dettes fournisseurs et comptes rattachés :

• Fournisseurs	15 853
• Factures non parvenues	10 023
• Fournisseurs d'immobilisations	3 120
Total	€. 28 996

Dettes fiscales et sociales :

• Personnel, salaires à payer	16 700
• Congés et RTT à payer	22 126
• Charges sociales à payer	57 531
• Charges fiscales à payer	5 963
Total	€. 102 320

5. ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

La totalité des échéances des créances et des dettes reflétées dans le bilan est réalisable ou exigible à moins d'un an.

6. TRESORERIE

• 3 comptes d'épargne	359 360
• 2 comptes bancaires	6 872
Total	€.366 232

7. ANALYSE DES RESSOURCES

- L'ensemble des cotisations reçues en 2018 est détaillé ci-après.
- Sur cet exercice, l'ADIL de l'Ain a animé des journées d'information pour lesquelles le Conseil Départemental lui a versé une subvention de 2 025 € (autres produits d'exploitation).

8. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Cet engagement est comptabilisé en provision pour charges. Il est actualisé chaque année par dotation ou reprise de provision.

Ce montant a été déterminé selon les termes du règlement intérieur de l'ANIL régissant les ADIL agréées ainsi que selon les dispositions légales en vigueur, et sur la moyenne mensuelle des rémunérations de l'année 2018 actualisée à 1%. Les charges sociales sont incluses selon un pourcentage de 45 %.

L'évaluation a été réalisée à partir des droits qui seront acquis au moment du départ en retraite, rapporté au temps de présence des salariés au 31 décembre 2018 sans notion de turn- over ou d'espérance de vie.

Provision retraite	Solde Au 01/01/2018	Augmentation	Diminution	Solde Au 31/12/2018
Engagements de retraite	45 593	15 716		61 309

9-TABLEAU DES FONDS PROPRES

	Solde au 01/01/2018	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2018
Fonds associatif	22 867	87 133		110 000
Projet associatif	20 000			20 000
Report à nouveau	123 548		93 315	30 233
Résultat 2017	- 8 283		-8 283	-
Résultat 2018		31 296		31 296
Subvention d'investissement	2 100		2 100	
Total	160 232	118 429	87 132	191 529

L'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2018 a permis d'augmenter le fonds associatif pour le porter à 110 000 € correspondant environ à un trimestre de fonctionnement.

